

Fiche « clôtures »

Zone U : pour tous les secteurs

La hauteur totale des clôtures ne doit pas dépasser 1,60 m, y compris pour les murs de part et d'autre d'un portail (mur de 2 m maximum de long).

Les matériaux fabriqués en vue d'être recouverts d'un enduit ou d'un parement ne seront pas laissés à nu, l'enduit sera de la même teinte que la construction principale.

Les clôtures en interface avec une zone A ou N seront composées d'une haie d'essence mélangées, doublée ou non d'un grillage.

Sont autorisés, sur rue ou en limite d'emprise publique :

- soubassement maçonné enduit de 0,60 m surmonté de claire-voie, grillage.. et doublé d'une haie d'essence mélangées
- clôture grillagée doublé d'une haie d'essence mélangées
- haie d'essence mélangées

Les mêmes composition sont autorisées en limite séparative, mais avec un soubassement de 0,20 m maximum.

Sont interdits : les murs pleins le long des RD 6+4b et RD 29f, les grillages et claires-voies de couleur blanche.

Secteurs UA et Uba

Les murs pleins enduits sur ses 2 faces sont autorisés.

Informations complémentaires

La cartographie des zonages et secteurs est accessible sur le site de la mairie (<https://www.larra.fr/fr/vivre-a-larra/urbanisme.html>) via le géoportail de l'urbanisme.

Après ouverture du géoportail et recherche de « Larra 31330 », la carte s'affiche avec à gauche :



Le i donne accès au règlement écrit, et l'autre symbole donne accès aux informations cartographiques (zonages, prescriptions, servitudes, ...)

Procédure

Aucune déclaration ou autorisation préalable n'est demandée, mais la réalisation doit impérativement être conforme aux règles du PLU en vigueur.